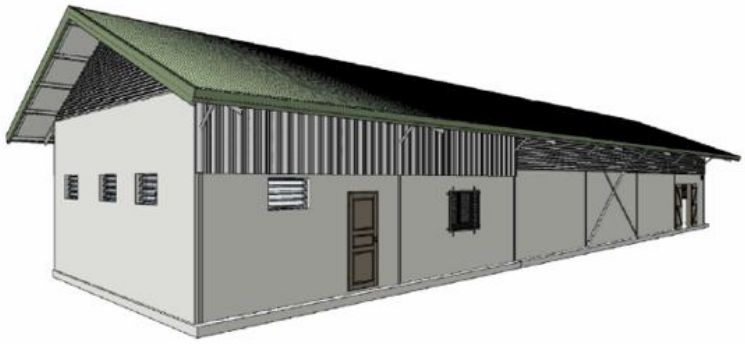
MARCHÉ PUBLIC
DE TRAVAUX

Réhabilitation du bâtiment 058
Régiment du service militaire adapté de la GUYANE



ETAT – MINISTÈRE DES OUTRE-MER Régiment du service militaire adapté de la Guyane	MAITRE D'OUVRAGE	Camp de Saint-Jean BP 246 97320 SAINT-LAURENT DU MARONI

DIRECTION TRAVAUX INFRASTRUCTURE DU RSMA de la Guyane	MAITRE D'ŒUVRE	Camp Saint-Jean 97320 Saint-Laurent-du-Maroni

GUEZ INGENIERIE GUYANE	BET STRUCTURE	517 C, Route de Suzini 97354 REMIRE-MONTJOLY

LOT 00 – GENERALITES TCE
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES (C.C.T.C.)

Indice	Date	Objet des modifications
0	01/10/2026	Création du document
A		
B	08/10/2026	Modification des pièces techniques par le Maître d'œuvre

EMETTEUR	DOSSIER N°	PHASE	N°DOC	ETABLI PAR	INDICE	DATE
GIG	26296	DCE	CCTC00	RUH	B	08/10/2026

SOMMAIRE

1. Généralités4
1.1 Portée et audience du présent document4
1.2 Connaissance du projet5
1.3 Prestations comprises dans le forfait5
2. Contenu5
2.1 Principe des estimations5
2.2 Mode de métré5
2.3 Contenu des prix unitaires et des montants globaux5
3. Textes et plans à prendre en compte6
3.1 Textes généraux6
3.1.1 Textes existants6
3.1.2 Absence de textes6
3.2 Textes particuliers7
3.2.1 Nature et vérification7
3.2.2 Notification des distorsions de documents entre eux7
4. Documents et plans d'exécution7
5. Plans de récolement et dossier des ouvrages exécutés8
6. Bureau de contrôle8
6.1 Pour soumission8
6.2 Transmission d'information8
6.3 Limites de prestation du bureau de contrôle8
7. Limites des prestations inter-entreprises9
7.1 Interface9
7.2 Réception d'ouvrages pour intervention9
8. Implantation9
8.1 Implantation des bâtiments9
8.2 Trait de niveau9
8.3 Implantations10
8.4 Tolérances dimensionnelle10
9. Prototypes – échantillons – analyses - éssais10
10. Hypotheses de calcul10
10.1 Eléments permanents propres à la Guyane10
11. Dispositions de chantier11
11.1 Prestations à assurer11
11.2 Sécurité et protection de la santé11
11.3 Dispositions concernant les travaux en hauteur11
11.4 Dispositions concernant les livraisons sur le chantier12
12. Dispositions concernant les ouvrages12
12.1 Traitements et protections12
12.2 Réservations – scellements13
12.2.1 En conditions normales13
12.2.2 Dans un processus d'incidents13
12.2.3 Cas d'exception13
12.2.4 Prise de possession des réservations14
12.3 Travaux dans les ouvrages existants et réception des supports14
12.3.1 Connaissance des existants14
12.3.2 Réception des supports14
12.3.3 Percements, déposes et reprises dans l'existant14
12.3.4 Remise en état après intervention14
12.4 Dispositions complémentaires15
12.4.1 Primes sur matériaux15
12.4.2 Protection des ouvrages15
12.4.3 Protection des matériaux15
12.4.4 Nettoyages15
12.4.5 Dernier recours15

13. ANNEXE – Tableau de limites de Prestations.....15

LOT 00 – GENERALITES

1. GENERALITES

Les travaux ont pour objet la réhabilitation du bâtiment 058 du RSMA-Guyane, au Camp NEMO, afin d'aménager les locaux de la filière MDFC. L'opération comprend notamment l'atelier et ses boxes de travail, la salle de cours, le bureau, le local de stockage, le vestiaire et les sanitaires. Elle est décomposée en huit lots conformément aux pièces du DCE.

Le bâtiment est situé au Camp NEMO, sur le site du Camp Saint-Jean à Saint-Laurent-du-Maroni, parcelle cadastrée section BE n° 001, conformément au plan PL01. Cette référence doit être reprise de manière identique dans l'ensemble des pièces du DCE.

L'entrepreneur doit les prestations décrites par les pièces du DCE ainsi que les prestations accessoires normalement prévisibles et nécessaires au complet achèvement des ouvrages de son lot.
Les prestations nouvelles ou modificatives ne pouvant être normalement déduites des pièces du marché sont traitées conformément au CCAP.

Le marché de chaque lot est traité à prix global et forfaitaire. Les quantités de la DPGF sont indicatives et servent à la décomposition de l'offre ; chaque soumissionnaire vérifie ses métrés avant la remise de son offre et signale toute anomalie dans le délai prévu au règlement de la consultation.

Toute contradiction ou insuffisance relevée entre les documents du DCE doit être signalée par écrit avant la date limite de remise des offres. La hiérarchie des pièces et le traitement des écarts sont ceux fixés au CCAP ; aucune instruction orale ne modifie le marché.
Dans tous les cas, l'entrepreneur est tenu de respecter le projet architectural décrit par les plans Architecte et les pièces écrites.

1.1 PORTEE ET AUDIENCE DU PRESENT DOCUMENT

Le présent cahier des prescriptions techniques particulières communes à tous les corps d'état, concerne tous les entrepreneurs intervenant au titre du présent chantier, quel que soit :

- Le(s) lot(s) que chacun ait à charge ;
- La nature et l'étendue de son lot ;
- Les caractéristiques des prestations qu'il doit au projet.

Au cas où une ou plusieurs stipulations concerneraient ou excluraient un ou plusieurs corps d'état, il en serait fait mention dérogatoire dans le texte, sans préjudice de la connaissance que devront en avoir éventuellement d'autres entrepreneurs.

1.2 CONNAISSANCE DU PROJET

Chaque entrepreneur est réputé avoir effectué une visite préalable du site. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'état des lieux, des accès, des réseaux visibles, des servitudes, des contraintes de chantier et de toutes les conditions susceptibles d'influer sur le coût, les délais et les modalités d'exécution des travaux. Ces éléments sont réputés intégrés dans son offre. Aucune plus-value ne pourra être réclamée au titre d'une insuffisante appréciation des conditions d'intervention normalement constatables lors de cette visite.
Il reconnait par ailleurs :

- Avoir la connaissance complète du projet et dans sa globalité, et dans sa totalité.
- En avoir apprécié avec exactitude les caractéristiques, les difficultés et les particularismes.
- Disposer pour la part du marché qu'il étudie des solutions exigibles au titre de la bonne conduite des travaux et du parfait achèvement des ouvrages et les mettre en œuvre sans restriction, ni réserve.

En conséquence de quoi, chaque entrepreneur renonce à en mettre le contenu et/ou le montant en cause au motif d'une insuffisance d'information sur l'ensemble du projet.

1.3 PRESTATIONS COMPRISES DANS LE FORFAIT

Les détails et prestations accessoires normalement déductibles du DCE et nécessaires au complet achèvement des ouvrages sont compris dans le forfait.

2. CONTENU

2.1 PRINCIPE DES ESTIMATIONS

Chaque entrepreneur remet une décomposition du prix global et forfaitaire conforme à la DPGF. Les prix unitaires qui y figurent servent uniquement à la ventilation du forfait et à l'évaluation des éventuels travaux modificatifs dans les conditions du CCAP.

2.2 MODE DE METRE

Les quantités réellement exécutées ne donnent lieu à aucun réajustement du forfait, sauf modification régulièrement ordonnée ou cas prévu par les pièces administratives du marché.

2.3 CONTENU DES PRIX UNITAIRES ET DES MONTANTS GLOBAUX

Le prix global et forfaitaire de chaque lot rémunère l'ensemble des prestations explicites et implicitement nécessaires à l'achèvement des ouvrages définis par le DCE, notamment :

- Frais de documentation ;
- Frais d'études, calculs et plans d'exécution ;
- Frais éventuels de prototypes, échantillons, essais ;
- Frais d'installation de chantier (selon prescriptions CCAP et pgc) ;
- Amenée, repli et utilisation des matériels nécessaires y compris leur entretien et rémunération de leur(s) personnel(s) servant(s) ;
- Transport et approvisionnements des matériaux et équipements à mettre en œuvre ;
- Implantation des ouvrages pour le lot « gros œuvre » ;
- Réalisation des ouvrages ;
- Participation au compte prorata ;
- Fourniture des documents réclamés par le coordinateur SPS ;
- Fourniture des documents d'exécution, des plans de récolement et du DOE dans les conditions définies aux articles 4 et 5 du présent CCTC.

Les omissions normalement décelables par un professionnel et nécessaires à l'achèvement du périmètre décrit sont comprises dans le forfait. Les modifications du programme, prescriptions nouvelles et aléas traités comme modifications du marché relèvent exclusivement des procédures du CCAP.
Le marché est conclu à prix global et forfaitaire. Les prix unitaires de la DPGF ne servent qu'à l'évaluation des travaux modificatifs éventuels.

3. TEXTES ET PLANS A PRENDRE EN COMPTE

3.1 TEXTES GENERAUX

3.1.1 Textes existants

Le présent projet sera réalisé en tenant compte des stipulations et prescriptions des textes regroupés sous la dénomination de « textes officiels ». Sont concernés notamment par cette dénomination :
- Code civil ;
- Code administratif ;
- Ensemble des normes françaises NF homologuées ou enregistrées (afnor) ;
- Ensemble des documents techniques unifiés (DTU) conformes à la dernière liste arrêtée à la date de l'élaboration des prix ;
- Ensemble des avis techniques délivrés par la commission chargée de formuler les avis techniques, ainsi que les prescriptions générales qu'elle a édictées ;
- Recommandations des bureaux de contrôle et des divers organismes agréés ou professionnels ;
- Réglementation relative à la protection contre les risques incendie et panique.

Toutes les constructions seront édifiées conformément aux règlements de construction en vigueur et se rapportant notamment à la sécurité, aux installations électriques, à la protection contre l'incendie, à la tenue au feu, à l'aération et au règlement pour les personnes à mobilité réduite.

Les ouvrages traditionnels seront exécutés conformément aux prescriptions des différents cahiers des charges et règles de calculs dits « Documents Techniques Unifiés ».
Les entrepreneurs seront tenus de prendre en considération toute nouvelle norme dont la date d'application est antérieure à la date de signature des marchés.
Les procédés et matériaux non traditionnels préalablement agréés par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre, devront avoir bénéficié d'avis techniques et être mis en œuvre aux conditions des prescriptions de ces avis techniques.
De la même manière, tous les entrepreneurs devront suivre les prescriptions d'emploi et de mise en œuvre et cahier des charges des fabricants de matériaux et de produits manufacturés qu'ils utiliseront à la réalisation des ouvrages.
En cas d'assurance spéciale complémentaire des fabricants au-delà des garanties légales, l'entrepreneur sera tenu de fournir, avant l'exécution de ses travaux, les attestations nécessaires au Maître d'Ouvrage, et soumises à l'approbation du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle.

3.1.2 Absence de textes

Dans le cas où des obligations technologiques ne pourraient se rattacher, même par comparaison, à des dispositions officielles, leur application sur le site ne serait admise qu'après tous essais, et approbation rédhibitoire du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle.

3.2 TEXTES PARTICULIERS

3.2.1 Nature et vérification

Sont concernés par cette dénomination tous les documents constituant le dossier de l'appel d'offres dans ses particularismes, spécificités et individualismes et notamment le présent CCTP et les plans.
Les plans et le descriptif se complètent réciproquement. Les entrepreneurs ne pourront faire état, après remise et réception de leur offre, d'une discordance éventuelle qu'ils n'auraient pas signalée ou de méconnaissance des lieux et/ou des états du terrain. Les entrepreneurs seront tenus de vérifier, avant toute exécution, les cotes figurant aux dessins, et de signaler au Maître d'œuvre, les erreurs qu'ils auraient constatées, explicites ou implicites.

Le forfait comprend les prestations décrites par les pièces contractuelles ainsi que les prestations accessoires normalement prévisibles et nécessaires à une exécution conforme aux règles de l'art. Toute omission, erreur ou contradiction doit être signalée pendant la consultation. Une clause générale relative aux omissions ne peut se substituer à la hiérarchie des pièces ni déterminer une limite de prestation contradictoire.
Les divergences d'interprétation sont réglées selon la hiérarchie contractuelle du CCAP et par décision écrite du maître d'ouvrage. Toute incidence sur le périmètre, le prix ou le délai est traitée conformément aux pièces administratives du marché.

3.2.2 Notification des distorsions de documents entre eux

Hormis la hiérarchie de validité des documents contractuels entre eux, telle que définie au CCAP, toute différence de conformité, de coïncidence et/ou de succession logique dans la suite des informations, relèvera des stipulations suivantes :
- Remise en conformité par l'entrepreneur concerné qui engage sa responsabilité à cet égard ;
- Accord du maître d'œuvre, notifié et confirmé par écrit ;
- Référence aux textes officiels correspondants ;
- Respect de la logique de la construction telle que pensée par le bureau d'études.

4. DOCUMENTS ET PLANS D'EXECUTION

La mission confiée au bureau d'étude ne comprend pas les documents d'exécution. Chaque entrepreneur établit les études, notes de calcul, plans, schémas et détails nécessaires à l'exécution de son lot.

Les documents d'exécution sont établis à partir des pièces du DCE et transmis avant les travaux concernés, au format PDF et, lorsqu'il existe, dans leur format natif modifiable. Ils sont distincts des plans de récolement et du DOE.
Le procédé constructif sera celui déterminé par le bureau d'étude. Toute solution en variante devra recevoir l'accord de la Maîtrise d'œuvre.
Les plans devront avoir été visés par le Bureau de Contrôle et la Maîtrise d'œuvre avant tout début d'exécution. L'entrepreneur devra prévoir un délai de deux semaines pour ces visas. Le planning de sortie des plans d'exécution, que l'entreprise devra soumettre à l'approbation de la Maîtrise d'œuvre dans les 8 jours suivants le début de la période de préparation, devra prendre en compte ce délai d'approbation.

5. PLANS DE RECOLEMENT ET DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Chaque titulaire remet à la maîtrise d'œuvre un DOE complet et structuré par lot, en deux exemplaires papier et un exemplaire numérique. Cette règle est commune aux huit lots et remplace toute indication contraire figurant dans un CCTP particulier.
Les plans de récolement, distincts des documents d'exécution, représentent les ouvrages tels qu'ils ont été réalisés et sont intégrés au DOE. Le DOE comprend notamment :

- Plans de récolement des ouvrages tels qu'ils ont été réalisés ;
- Notes de calcul et de dimensionnement des ouvrages ;
- Certificat de traitement des bois délivrés au nom du chantier ;
- Certificat de galvanisation des éléments métalliques ou certificats matière (inox) ;
- Fiches techniques des matériaux utilisés, identité et adresse du fabricant et fournisseur ;
- Procès-verbaux des matériaux coupe-feu.

L'exemplaire numérique comprend les PDF signés ou validés et, lorsqu'ils existent, les fichiers natifs modifiables des plans, schémas et notes de calcul. Aucun format BIM ou Revit n'est exigé en l'absence de convention BIM. Le DOE est remis avant les opérations préalables à la réception, dans les délais prévus au CCAP.
La réception peut être prononcée avec réserves. Leur levée et le point de départ des garanties sont régis par le CCAP, le CCAG applicable et les dispositions légales : garantie de parfait achèvement d'un an, garantie de bon fonctionnement de deux ans pour les éléments concernés et responsabilité décennale lorsqu'elle est applicable.

6. BUREAU DE CONTROLE

6.1 POUR SOUMISSION

Dans l'éventualité où le Bureau de Contrôle ait émis des observations concernant le projet dès le stade de l'appel à la concurrence, l'entrepreneur, chacun pour ce qui concerne le(s) lot(s) pour le(s) quel(s) il soumissionne, devra intégrer à sa proposition les observations émises par ledit Bureau de Contrôle.

6.2 TRANSMISSION D'INFORMATION

Le Bureau de Contrôle peut être amené à demander aux entrepreneurs, soit individuellement, soit en groupement, de lui communiquer tout ou partie des hypothèses d'études et de procédés de réalisation.
Dans tous les cas, et quel que soit l'objet de la demande formulée par le Bureau de Contrôle, le(s) entrepreneur(s) est(sont) tenu(s) d'y répondre et de fournir tous documents demandés.

6.3 LIMITES DE PRESTATION DU BUREAU DE CONTROLE

L'intervention du Bureau de Contrôle n'est pas limitée par rapport au déroulement des opérations comprises entre la conception du projet et l'expiration des délais légaux de garantie.
Entre ces deux échéances, le(s) entrepreneur(s) est(sont) tenu(s) de répondre à toute sollicitation du Bureau de Contrôle et de donner suite à ses demandes.

7. LIMITES DES PRESTATIONS INTER-ENTREPRISES

7.1 INTERFACE

Les limites entre les lots sont fixées par le tableau annexé au présent CCTC. Chaque entrepreneur intègre dans son offre les prestations qui lui sont attribuées.

Aucune limite de prestation ne peut être laissée à un accord ultérieur entre entreprises. Toute modification doit faire l'objet d'une décision écrite et, le cas échéant, être traitée conformément au CCAP.

7.2 RECEPTION D'OUVRAGES POUR INTERVENTION

Chaque entrepreneur est tenu de réceptionner les ouvrages et/ou parties d'ouvrages servant de support à la réalisation des siens propres. En cas de réserve sur la bonne exécution de ces ouvrages, chaque entrepreneur devra les justifier une par une, les caractériser et les notifier au Maître d'œuvre par écrit avant exécution.
Faute de réserves de sa part ou de leur notification dans les formes requises et avant de commencer ses travaux, l'entrepreneur est réputé accepter les lieux dans l'état où ils lui sont livrés, et faire son affaire des problèmes résultant de l'état des lieux qui lui sont confiés.

8. IMPLANTATION

8.1 IMPLANTATION DES BATIMENTS

Des points de base nécessaires aux implantations seront fournis par le géomètre du Maître d'Ouvrage. L'entreprise titulaire du lot « Gros œuvre » devra faire faire l'implantation des bâtiments par un géomètre agrée par la Maîtrise d'œuvre qui devra se rapprocher de celui du Maître d'Ouvrage pour obtenir les précisions sur les points de base.

8.2 TRAIT DE NIVEAU

Il se rattache obligatoirement à une cote de Nivellement Général de la Guyane (NGG), laquelle cote est établie par le géomètre instrumentant sous les ordres directs du Maître d'Ouvrage.
Il est établi, entretenu, et rebattu aussi souvent que nécessaire par l'entrepreneur de **Gros-œuvre** qui reste responsable de ces opérations.

Il est réceptionné et utilisé par chaque entrepreneur en ayant besoin pour la bonne exécution de ses travaux.

Faute de réserve émise dans les conditions préfixées au présent document, le trait de niveau est censé être accepté en son état et les entrepreneurs sont réputés assumer les conséquences qui découleraient de leur silence et de la qualité et de la conformité d'exécution de leurs propres travaux.
Pour mémoire, il est rappelé que le trait de niveau s'établit à 1,00 m au-dessus du niveau fini de chaque plancher bas de chaque niveau de chaque bâtiment.

8.3 IMPLANTATIONS

Outre le trait de niveau, le Maître d'œuvre est en droit d'exiger l'établissement des tracés suivants, à la charge de chaque corps d'état concerné :
- Axes de chaque cloison ;
- Axes de chaque passage de canalisation, avec ou sans fourreau (selon directives du projet), tant en apparent qu'en encastré, tant au sol que contre ou dans les parois ou en plafond, tant en extérieur qu'en intérieur. Les remises en état des ouvrages sur leurs axes sont à la charge de chaque entrepreneur concerné.

8.4 TOLERANCES DIMENSIONNELLE

Les tolérances dimensionnelles seront conformes à celles décrites dans les DTU.

9. PROTOTYPES – ECHANTILLONS – ANALYSES- ESSAIS

Selon son droit, et sans mise en demeure préalable, le Maître d'Ouvrage pourra demander la réalisation des éléments suivants à mettre à sa disposition et/ou à celle du Maître d'œuvre et/ou du Bureau de Contrôle :
- Tous prototypes, notamment en cas de matériaux et/ou procédés non traditionnels ;
- Tous échantillons, y compris mise en œuvre sur support-test ;
- Toutes analyses préalables à la mise en œuvre ;
- Tous essais de bonne constitution et/ou de bonne tenue des matériaux.

Chaque entrepreneur concerné est réputé avoir intégré le montant de ces opérations dans celui de son marché global.
Aucun entrepreneur ne pourra se prévaloir de l'ignorance des présentes stipulations et s'engage, à se conformer et à admettre les conclusions exprimées par la Maîtrise d'œuvre, le Bureau de Contrôle et les différents organismes sollicités pour avis.

10. HYPOTHESES DE CALCUL

10.1 ELEMENTS PERMANENTS PROPRES A LA GUYANE

Humidité : L'humidité relative est comprise entre 80 et 100 %. Les saisons des pluies comportent des précipitations très importantes d'une durée de plusieurs jours. Les saisons sèches comportent également des pluies orageuses. Le total annuel des précipitations est de l'ordre de 4,00 m.

Température : La température est assez constante de l'ordre de 20 à 30°C (maximum 35°C). Les différences diurnes et nocturnes sont faibles (au maximum 10°). Toutefois, il y aura lieu de tenir compte de la différence entre la surface frappée par le soleil et la surface à l'ombre, soit un écart de 25°C (entre 30 et 55°C).

Vent : Les vents sont en général réguliers et de force moyenne. Leur direction est à peu près constante, avec prédominance à l'Est Nord-Est, les vitesses maximales des vents à considérer sont données ci- après, la direction dominante à prendre en compte étant la plus défavorable pour les ouvrages. Les constructions à édifier seront en région Guyane au sens de l'annexe nationale NF EN 1991-1-4/NA des Eurocodes.
Les effets dus au vent seront évalués en considérant une valeur de base de la vitesse de référence du vent de 17 m/s.

11. DISPOSITIONS DE CHANTIER

11.1 PRESTATIONS A ASSURER

L'installation de chantier est définie au CCTP du lot « Gros œuvre ».

11.2 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Chaque entrepreneur, pour ce qui le concerne, est tenu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier, l'hygiène et la sécurité des travailleurs et la sécurité publique et de se soumettre à toutes les obligations mises à sa charge par les lois et décrets en vigueur et tous les règlements de police, de voirie et autres.

Afin de prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises sur le chantier et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives, l'entrepreneur est informé qu'une mission de coordination en matière d'hygiène et de sécurité a été confiée à un coordonnateur de sécurité et protection de la santé.
La catégorie de la mission de coordination SPS est indiquée dans le Plan Général de Coordination.
Cette mission relève des dispositions du Code du Travail issues de la loi n° 93 - 1418 du 31 décembre 1993 et de ses textes d'application.
Elle ne dispense pas l'entrepreneur de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier.

L'entrepreneur doit communiquer au coordonnateur de sécurité les études réalisées par lui, ainsi que tous les documents, plans ou croquis, dès leur mise au point. L'entrepreneur doit communiquer au coordonnateur de sécurité toutes précisions ou renseignements que celui-ci pourrait être amené à lui demander concernant sa propre méthodologie d'intervention sur le chantier.

Il doit notamment l'informer de toutes sous-traitances avant intervention sur site.

L'entrepreneur est tenu de se conformer aux prescriptions du coordonnateur de sécurité et notamment celles issues du Plan Général de Coordination.

Il doit notamment prendre connaissance du registre-journal de la coordination. Il doit viser les observations qui y sont inscrites et y apporter ses propres observations en réponse.

Chaque entreprise informe ses sous-traitants des prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité.
Elle les informe notamment que le chantier est soumis à l'obligation d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le coordonnateur de sécurité peut à tout moment leur demander de lui en fournir la preuve.

Chaque entrepreneur devra remettre en fin de chantier toutes indications (plans, notes techniques, etc..) concernant le D.I.U.O de son lot (Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage).

11.3 DISPOSITIONS CONCERNANT LES TRAVAUX EN HAUTEUR

En complément du PGC, les prescriptions suivantes sont destinées non seulement à l'entrepreneur qui réalisera les travaux de charpente et de couverture mais également à ceux qui seront amenés à réaliser des travaux en hauteur.

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer la protection de tous les salariés exposés à un risque de chute de hauteur.
Pour cela, l'entrepreneur devra :
a) Procéder à l'analyse des risques liés à ses travaux
b) Elaborer un mode opératoire décrivant phase par phase les mesures de prévention retenues, résultant de son analyse.

Il est rappelé que les mesures mises en œuvre devront limiter à 1 m maximum la hauteur de chute possible (ou limiter les effets de la chute à ceux équivalent à une chute de 1 m).

Il est rappelé également que la priorité doit être accordée aux équipements de travail assurant une protection collective des salariés.
Celle-ci peut notamment être réalisée :
- Soit par un garde-corps comportant une lisse d'une hauteur comprise entre 1 mètre et 1,10 mètre, une sous-lisse à mi-hauteur et une plinthe de 0,15 mètre de haut. Celui-ci devra assurer la continuité de la protection ;
- Soit par des cadres grillagés d'une hauteur de 1,10 mètre, formant garde-corps et coulissant sur des supports verticaux ou sensiblement verticaux, solidement fixés à la construction (type échafaudage plaqué) ;
- Soit par des auvents, éventails ou planchers reposant sur des chapeaux d'étais ou des consoles métalliques et offrant une résistance et une surface de réception suffisantes ;
- En l'absence de dalle, l'entrepreneur devra installer des filets de réception en sous-face de la charpente, respectant les dispositions énoncées dans la recommandation R446 « mise en œuvre de filets de sécurité en grandes nappes.

Le cas échéant l'entrepreneur devra mettre en œuvre des mesures de protection adaptées (plateformes élévatrices, protection individuelles, …) pour la pose et la dépose en sécurité des protections collectives.

L'utilisation de protection individuelle devra faire l'objet d'une justification de l'impossibilité de mettre en œuvre une protection collective.
La mise en œuvre de la protection individuelle nécessitera :
- La production d'une note de calcul des ancrages et crochets (ancrages + support) vérifiée par un organisme qualifié.
- L'analyse des tirants d'air disponibles dans chaque situation de travail afin de garantir une distance de sécurité libre de 1 mètre, conformément aux recommandations R430 et R431 de la CNAM et à la norme EN 795.

Les recommandations R430 « Dispositifs d'ancrage pour les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur » et R431 « Utilisation des systèmes d'arrêt de chutes » sont applicables dans leur version en vigueur à la date limite de remise des offres. Elles sont consultables auprès de la CNAM et ne sont pas annexées au présent CCTC.

11.4 DISPOSITIONS CONCERNANT LES LIVRAISONS SUR LE CHANTIER

En complément du PGC, la recommandation R476 « Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics » de l'INRS sera applicable à l'ensemble des entrepreneurs.

12. DISPOSITIONS CONCERNANT LES OUVRAGES

12.1 TRAITEMENTS ET PROTECTIONS

Compte tenu des particularismes climatiques et géographiques de la Guyane, chaque entrepreneur s'engage sur les points suivants, pour autant qu'ils soient concernés par le marché qu'ils ont accepté :
- Protection anticorrosion, notamment des métaux, surtout ferreux ;

- Protection contre l'eau, l'humidité, tant d'ambiance que de provenance accidentelle ou d'usage ;
- Protection contre les phénomènes électrolytiques entre métaux ;
- Protection contre les insectes, notamment les termites ;
- Protection contre les intrusions animalières, notamment les chauves-souris et les rongeurs ;
- Protection contre les moisissures et les cryptogames sur tous les bois (charpente, menuiserie, contre-plaqué) ;
- Réservations, scellements, etc...

12.2 RESERVATIONS – SCELLEMENTS

12.2.1 En conditions normales

Dans l'ordre successif et chronologique, les opérations se déroulent comme suit :

a) Les entrepreneurs de corps d'états secondaires transmettent en temps utile(s) le(s) plan(s) de réservation au Gros œuvre qui exécute ces dernières dans les ouvrages en béton et/ou maçonnerie.

b) Chaque corps d'état assure l'implantation, la mise en place, le calage des ouvrages à sceller.
Les scellements dans les ouvrages en béton seront réalisés par le Gros œuvre.
Les scellements dans les ouvrages en maçonnerie seront réalisés par les entreprises titulaires des lots concernés.

c) Le Gros œuvre assure l'ensemble des rebouchages des réservations demandées ou réalisées dans les temps.

12.2.2 Dans un processus d'incidents

12.2.2.1 Retard dans la communication des plans de réservations

L'entrepreneur de Gros œuvre est tenu de susciter les informations dont il a besoin, dans les délais imposés.

12.2.2.2 Différence de positionnement entre les plans et l'exécution

- Le Gros œuvre exécute le percement convenable et le rebouchage.
- Le défaillant assure les frais de cette remise en conformité.

12.2.2.3 Non-exécution d'une ou plusieurs réservations :

- L'entrepreneur de Gros œuvre rectifie à ses frais si les ouvrages sont portés aux plans en conditions convenables (forme, emplacement et dimensions).
- L'entrepreneur de Gros œuvre exécute aux frais du défaillant si l'omission prend son origine dans une insuffisance d'information de la part des corps d'état concernés.

12.2.3 Cas d'exception

12.2.3.1 Electricité

L'électricien assure lui-même les percements, saignées, autres ouvertures et le scellement dans les ouvrages en maçonnerie dont il a besoin pour faire cheminer ses encastrements (gaines et/ou fourreaux). Le rebouchage sera réalisé par le Gros œuvre.

En cas d'oubli et de reprise dans la maçonnerie finie, l'électricien reprendra à ses frais si nécessaire l'enduit ou appliquera un enduit pelliculaire afin de ne pas laisser apparaître d'aspect différentiel avec les supports avec lesquels ils voisinent.
Le même principe sera appliqué sur les supports en béton.

L'enduit pelliculaire pourrait éventuellement être réalisé par le peintre aux frais du lot ayant en charge les travaux d'Electricité.

12.2.3.2 Plomberie

Pour la part des prestations qui comportent des encastrements et menus scellements à la charge de son lot, le plombier est astreint aux mêmes stipulations que l'électricien.

12.2.4 Prise de possession des réservations

Chaque corps d'état pour qui le Gros œuvre intervient en ce domaine se doit de réceptionner les réservations exécutées pour son compte, tant en conditions ordinaires qu'en situation de remise en bonne conformité après défaut.
En cas de prise de possession sans réserve, le corps d'état utilisateur est réputé accepter la prestation du Gros œuvre comme lui convenant et assumera à ses frais les conséquences d'une malfaçon éventuelle et de sa remise en conformité.

12.3 TRAVAUX DANS LES OUVRAGES EXISTANTS ET RECEPTION DES SUPPORTS

12.3.1 Connaissance des existants

Chaque entreprise est réputée avoir pris connaissance de l'état des ouvrages existants par l'étude du dossier de consultation, la visite des lieux et les investigations qu'elle a jugées nécessaires à l'établissement de son offre.

Avant toute fabrication, commande ou exécution, les entreprises devront vérifier sur site les dimensions, niveaux, implantations et caractéristiques des ouvrages existants ayant une incidence sur leurs prestations.

Aucune plus-value ne pourra être réclamée pour défaut de reconnaissance préalable des ouvrages existants ou absence de vérification des cotes nécessaires à l'exécution des travaux.

12.3.2 Réception des supports

Chaque entreprise est tenue de réceptionner les supports existants ou neufs destinés à recevoir ses ouvrages.
Elle devra notamment vérifier leur état, leur géométrie, leur planéité, leur stabilité, leur taux d'humidité lorsqu'il est susceptible d'avoir une incidence sur les travaux, ainsi que leur compatibilité avec les ouvrages projetés.
Toute réserve devra être formulée par écrit auprès du Maître d'Œuvre avant tout commencement d'exécution.
À défaut de réserve écrite préalable, les supports seront réputés acceptés par l'entreprise pour l'exécution de ses prestations.

12.3.3 Percements, déposes et reprises dans l'existant

Les percements, déposes, démontages, découpes, saignées, adaptations et reprises nécessaires à la réalisation des ouvrages sont à la charge du lot qui en a l'utilité, sauf dispositions contraires prévues dans les pièces du marché ou dans le tableau des limites de prestations.

Toute intervention affectant un ouvrage porteur ou participant à la stabilité de la construction devra faire l'objet d'un accord préalable du Maître d'Œuvre et, le cas échéant, du Bureau de Contrôle.

12.3.4 Remise en état après intervention

L'entreprise réalisant une dépose, un percement ou une modification d'un ouvrage existant devra laisser un support propre, stable et compatible avec les prestations du lot suivant.

Les rebouchages, raccords, calfeutrements, reprises localisées et nettoyages rendus nécessaires par son intervention sont réputés inclus dans son marché, sauf dispositions contraires prévues au tableau des limites de prestations.

12.4 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

12.4.1 Primes sur matériaux

Chaque entrepreneur pourra proposer des matériaux (isolant, chauffe-eau solaire, etc..) permettant de bénéficier de primes faisant l'objet d'une déduction par l'entrepreneur.
L'entrepreneur devra indiquer clairement dans son offre les matériaux faisant l'objet d'une prime et leur moins-value à part.

12.4.2 Protection des ouvrages

Chaque entrepreneur, tant isolément qu'en coordination avec les autres intervenants sur le site, est tenu d'assurer la protection de ses ouvrages jusqu'à leur réception administrative. Les entreprises responsables de désordres causés sur le chantier par inattention, désinvolture ou imprudence, en assureront financièrement la remise en état ou leur remplacement, ainsi que toutes les conséquences sur les délais.

12.4.3 Protection des matériaux

Tant pour les siens que pour ceux d'autrui, chaque entrepreneur est tenu à la protection des matériaux sur site, sous les mêmes conditions que la protection des ouvrages ci avant concernés.

12.4.4 Nettoyages

Chaque entrepreneur assure le nettoyage quotidien de ses zones d'intervention, le tri de ses déchets et leur acheminement vers les bennes communes de chantier.
L'évacuation hors site des déchets et le traitement dans les filières agréées sont réalisés par le titulaire du lot Gros Œuvre dans le cadre du compte prorata.
Aucune évacuation individuelle vers les décharges ne sera à prévoir par les autres lots, sauf déchets spécifiques faisant l'objet d'une réglementation particulière ou disposition contraire du marché.

12.4.5 Dernier recours

En cas de controverse entre deux entrepreneurs, sous quelque prétexte que ce soit, au titre du chantier et/ou de son contexte, l'arbitre de ce dernier recours sera le Maître d'œuvre qui décidera sans appel sur le plan amiable et privé.

13. ANNEXE – TABLEAU DE LIMITES DE PRESTATIONS

Lot	N°	Abréviations
Gros-Œuvre	01	GO
Charpente Métallique / Couverture / Bardages	02	CC
Menuiseries Aluminium	03	MA
Electricité	04	EL
Climatisation / Ventilation	05	CL
Plomberie	06	PB
Menuiseries Bois / Faux-plafonds	07	MB
Carrelage / Peinture	08	RV

Le présent tableau fixe les limites contractuelles entre les lots avant la consultation. Aucune prestation ne peut être réattribuée par simple accord de chantier. Toute modification doit faire l'objet d'une décision écrite et, le cas échéant, d'un traitement financier conforme au CCAP.

Prestations	Détail des prestations	
RESERVATIONS / SCELLEMENTS / PERCEMENTS / REBOUCHAGES		
Dans les ouvrages **en béton a créer**	**En conditions normales**	
	Réalisation des réservations dans les ouvrages en béton, sous réserve de la transmission en temps utile des plans de réservation par les lots demandeurs (menuiseries, fluides quel que soit le diamètre, etc…). Compris réalisation des trémies.	GO
	Rebouchage des réservations et trémies demandées ou réalisées dans les temps, utilisées ou non. Compris réalisation des platelages des gaines verticales.	GO
	Rebouchage des réservations des gaines techniques demandées ou réalisées dans les temps après passages des gaines et canalisations diverses. Compris réalisation des platelages.	GO
	Implantation, mise en place et calage des ouvrages à sceller dans les ouvrages en béton.	Lot concerné
	Scellement des ouvrages dans les ouvrages en béton.	GO
	Reprise au mortier et remise en état du support en périphérie des menuiseries ; les joints souples d'étanchéité relèvent du lot de menuiserie concerné et la finition peinte du lot Revêtements / Peinture.	GO
	Différence de positionnement entre les plans et l'exécution	
	Exécution du percement convenable et rebouchage.	GO
	Frais pour remise en conformité.	Lot défaillant
	Non-exécution d'une ou plusieurs réservations	
	Rectification de la réservation si les ouvrages sont portés aux plans en conditions convenables (forme, emplacement et dimension).	GO
	Rectification de la réservation **aux frais du défaillant** si l'omission prend son origine dans une insuffisance d'information de la part des corps d'états concernés.	GO
	Réalisation des percements, quel que soit le diamètre, dans les ouvrages structurels (poutres, poteaux, etc…) **et qui n'auraient pas été demandés en réservation, aux frais du lot demandeur, sous réserve de l'accord du Bureau de contrôl**e. Compris rebouchage.	GO
	Relevé socle béton autour de chaque traversée de dalle brute	GO
	Quel que soit les conditions	

	Réalisation des percements de diamètre inférieurs à 100 mm **dans les ouvrages non structurels sous réserve de l'accord du Gros œuvre et du Bureau de contrôle**. Compris ceux qui n'auraient pas été demandés en réservation et rebouchage dans le même matériau que celui traversé.	Lot concerné
Dans les ouvrages **en maçonnerie à créer**	**En conditions normales**	
	Réalisation des réservations dans les ouvrages en maçonnerie, sous réserve de la transmission en temps utile des plans de réservation par les lots demandeurs (menuiseries, fluides quel que soit le diamètre, etc…).	GO
	Rebouchage des réservations demandées ou réalisées dans les temps.	GO
	Implantation, mise en place et calage des ouvrages à sceller dans les ouvrages en maçonnerie.	Lot concerné
	Scellement des ouvrages dans les ouvrages en maçonnerie.	Lot concerné
	Calfeutrement des ouvrages scellés dans les ouvrages en maçonnerie.	GO
	Réalisation des percements, saignées et autres ouvertures dans les ouvrages en maçonnerie pour cheminement des encastrements (gaines et/ou fourreaux).	Lot concerné
	Rebouchage des percements, saignées et autres ouvertures dans les ouvrages en maçonnerie **avant réalisation des enduits**.	GO
	Rebouchage des percements, saignées et autres ouvertures dans les ouvrages en maçonnerie **compris enduits en cas d'oubli ou de reprise dans la maçonnerie finie**.	Lot concerné
	Reprise au mortier et remise en état du support en périphérie des menuiseries avant enduits ; les joints souples d'étanchéité relèvent du lot de menuiserie concerné et la finition peinte du lot Revêtements / Peinture.	GO
	Différence de positionnement entre les plans et l'exécution	
	Exécution du percement convenable et rebouchage.	GO
	Frais pour remise en conformité.	Lot défaillant
	Non-exécution d'une ou plusieurs réservations	
	Rectification de la réservation si les ouvrages sont portés aux plans en conditions convenables (forme, emplacement et dimension).	GO
	Rectification de la réservation **aux frais du défaillant** si l'omission prend son origine dans une insuffisance d'information de la part des corps d'états concernés.	GO
	Réalisation des percements et tableaux nécessitant la réalisation d'un linteau ou sommier en BA **aux frais du défaillant** si l'omission prend son origine dans une insuffisance d'information de la part des corps d'états concernés. **Sous réserve de l'accord du Bureau de Contrôle.**	GO

	Réalisation des percements **ne nécessitant pas** la réalisation d'un linteau ou sommier en BA. **Sous réserve de l'accord du Gros Œuvre et du Bureau de Contrôle**.	Lot demandeur
	Quel que soit les conditions	
	Réalisation des saignées, des réservations pour boites d'encastrement, ouvertures et rebouchages en creux.	Lot concerné
Dans les cloisons sèches, doublages et coffres	Fourniture des plans et renseignements techniques nécessaires à la réalisation des découpes, trappes et renforcements.	Lot demandeur
	Réalisation des réservations dans les coffres sous réserve de la transmission en temps utile des plans de réservation par les lots demandeurs.	MB
	Réalisation des découpes liées à la présence de bouches ou de grilles, ou des unités de climatisation et de ventilation.	MB
	Passage des tuyauteries et conduits d'air avant fermeture des cloisons.	Lot demandeur
	Passage des câbles des télécommandes murales avant fermeture des cloisons.	Lot demandeur
	Incorporation et rebouchage dans les cloisons après le passage des réseaux.	Lot demandeur
	Fourniture et pose des renforts éventuels pour les équipements.	MB
	Réalisation des saignées et percements de cloisons. Compris rebouchage.	Lot demandeur
Dans les faux-plafonds	Fourniture des plans et renseignements techniques nécessaires à la réalisation des découpes, trappes et renforcements.	Lot demandeur
	Fourniture des plans de calepinage des faux-plafonds aux lots "Fluides" après validation par la Maîtrise d'Œuvre.	MB
	Réalisation des plans d'implantation des appareils et équipements à intégrer dans les faux-plafonds sur la base des plans de calepinage de ces derniers.	Lot demandeur
	Prise en compte des équipements des lots EL / PB / CL dans le plan final de calepinage.	MB
	Réalisation des découpes, percements, trappes et des renforcements nécessaires à la mise en œuvre des équipements électriques et pour l'intégration de luminaires et appareillages (prises, interrupteur, etc., ...).	MB
	Réalisation des découpes et percements liées à la présence de bouches, de grilles, des unités de climatisation et de ventilation, etc…	MB
	Passage des tuyauteries et conduits d'air avant fermeture des faux-plafonds.	Lot demandeur
	Fourniture et pose des renforts éventuels pour les équipements.	MB
Tous types de support	**Quel que soit les conditions**	

	Réalisation et fourniture des plans de réservation au lot réalisant les supports.	Lot demandeur
	Fourniture et mise en œuvre des pièces de fixation, nécessaires pour l'accrochage et le supportage des équipements.	Lot demandeur
	Mise en place des supports et fourreaux	Lot demandeur
	Incorporation des appareils dans les ouvrages supports (cloisons, doublages, faux-plafonds, etc...).	Lot demandeur
LIMITES DE PRESTATIONS ENTRE LES LOTS GO et EL / CL / PB		
Réseaux sous dalles et radiers	**En conditions normales**	
	Réalisation des réservations dans les ouvrages en béton, quel que soit le diamètre, sous réserve de la transmission en temps utile des plans de réservation par les lots demandeurs. Compris réalisation des trémies.	GO
	Fourniture des plans pour fourreaux et PVC sous dalles et radiers.	Lot demandeur
	Fourniture et pose des fourreaux, canalisations et réseaux sous dallage par le lot technique concerné. Le lot Gros Œuvre réalise les réservations, tranchées, terrassements, enrobages et réfections de dallage, sur plans transmis avant exécution.	Lot technique / GO
	Réalisation de l'étanchéité des pénétrations (bitume et collerette en fonction de la configuration).	GO
	Rebouchage des réservations demandées ou réalisées dans les temps. Compris réalisation des platelages des gaines verticales.	GO
	Rebouchage des réservations des gaines techniques demandées ou réalisées dans les temps après passages des gaines et canalisations diverses. Compris réalisation des platelages.	GO
	Différence de positionnement entre les plans et l'exécution	
	Exécution du percement convenable et rebouchage.	GO
	Frais pour remise en conformité. **Non-exécution d'une ou plusieurs réservations**	Lot défaillant
	Rectification de la réservation si les ouvrages sont portés aux plans en conditions convenables (forme, emplacement et dimension).	GO
	Rectification de la réservation **aux frais du défaillant** si l'omission prend son origine dans une insuffisance d'information de la part des corps d'états concernés.	GO
	Réalisation des percements, quel que soit le diamètre, **qui n'auraient pas été demandés en réservation, aux frais du lot demandeur, sous réserve de l'accord du Bureau de contrôl**e. Compris rebouchage.	GO
	Quel que soit les conditions	
	Réalisation et fourniture au Gros œuvre des plans de réservation.	Lot demandeur
LIMITES DE PRESTATIONS ENTRE LES LOTS MB et EL / CL / PB / RV		

Plans vasques, de toilette, **de travail, etc…**	Réalisation et fourniture des plans de réservation au lot réalisant les supports.	Lot concerné
	Réalisation et pose des plans de travail, des cuisines, etc... ainsi que la découpe pour l'appareil. Compris réservations.	MB
	Fourniture et pose des plans vasques des sanitaires	PB
	Fourniture et pose des appareils sanitaires à encastrer.	PB
	Réalisation des joints silicones autour des appareils sanitaires.	PB
Lasure / Vernis	Réalisation du vernis pour l'ensemble des ouvrages plans vasques, de toilette, de travail, etc....	MB
	Réalisation de la lasure des ouvrages en bois massif autre que ceux cité précédemment.	RV
LIMITES DE PRESTATIONS ENTRE LES LOTS MB et MA / RV / CC		
Doublages des parois	Réalisation des doublages des parois.	MB
	Traitement des joints entre les menuiseries et les doublages. Compris fourniture et pose des pièces de finition.	Lot concerné
	Relevé socle béton autour de chaque traversée de dalle carrelée	RV
Travaux divers	Réalisation de la couche primaire de protection en atelier avant pose.	Lot concerné
LIMITES DE PRESTATIONS ENTRE LES LOTS CC et les LOTS EL PB CL		
Equipements divers en couverture	Prise en compte de la présence des équipements (Accès, trappes de désenfumage, garde-corps etc…) en toiture,	CC
	Fourniture et pose des équipements en toiture.	Lot concerné
	Réalisation des traversées de couverture pour les canalisations électricité, climatisation et plomberie, y compris la mise en place de dispositifs pour permettre d'assurer l'étanchéité.	CC
	Réalisation des renforts éventuels à mettre en place des équipements.	CC
LIMITES DE PRESTATIONS ENTRE LES LOTS MB et MA		
Organigramme / Canons provisoires	Etablissement de l'organigramme pour l'ensemble des portes (aluminium, bois et métalliques), portails, portillons, etc… en fonction des desiderata du Maître d'Ouvrage et en concertation avec l'utilisateur.	MB
	Fourniture et pose des canons de l'organigramme pour l'ensemble des portes (aluminium, bois, et métalliques), portails, portillons, etc…	MB
	Fourniture et pose des canons provisoires pour l'ensemble des portes (aluminium, bois et métalliques), portails, portillons, etc…	MB

LIMITES DE PRESTATIONS DIVERSES		
Condensats	Indication de l'emplacement et du diamètre des attentes pour les condensats.	CL
	Calorifuge des réseaux horizontaux	Lot qui réalise le tronçon
	Siphon de parcours visitable	CL
	Réalisation et mise à disposition des attentes au sol pour les condensats.	PB
Travaux divers	Mise à la terre des masses métalliques. Compris siphons de sol inox, tuyauteries, etc…	EL
	Principe, type, puissance et position des attentes pour les besoins en élec CFO et Cfa	Lot concerné
	Tous les supports nécessaires à la pose des chemins de câble, canalisations préfabriquées, des armoires et des luminaires avec peinture antirouille.	EL
	Fourniture et pose des tiges filetées galvanisés nécessaires aux fixations des divers éléments.	EL
	Réalisation de la peinture antirouille des supports métalliques.	EL
	Réalisation des socles, regards et des caniveaux.	GO
	Fourniture et pose par le lot Charpente / Couverture / Bardage des éléments structurels secondaires nécessaires aux équipements électriques en plafond, sur la base des charges, implantations et détails transmis par le lot Électricité et validés par le BET structure.	CC
Déposes dans l'existant	Réalisation des habillages en placo finition "prêt à peindre" autour des gaines et réseaux de climatisation et d'extraction apparents verticaux hors locaux techniques.	MB
	Réalisation des trappes de visite dans les faux-plafonds et les coffres suivant indications du lot demandeur.	MB
	Transmission du détail des puissances (P, U, I) et l'emplacement des attentes électriques.	Lot concerné
	Raccordement des câbles laissés en attente par le lot "EL".	Lot concerné
	Dépose installations électriques existantes + climatisation existante	GO
	Consignation préalable	EL
	Climatisation à déposer : - Récupération des fluides frigorigènes - Neutralisation des circuits - Bordereaux réglementaires	CL
Coupe-feu	Transmission des exigences coupe-feu	Lot demandeur
	Fourniture des solutions coupe-feu	Lot réalisant la traversée
	Mise en œuvre des rebouchages coupe-feu	Lot réalisant la traversée

Réseaux existants conservés	PV et justificatif	Lot réalisant la traversée
	Repérage et protection des réseaux existants conservés	Lot intervenant dans la zone
INTERFACES COMPLÉMENTAIRES COORDONNÉES		
Dépose des appareils sanitaires	Le lot Plomberie isole, vidange, neutralise et bouchonne les réseaux conservés avant intervention. Le lot Gros Œuvre démonte et évacue les appareils repérés à déposer. La remise en service et les essais des réseaux relèvent du lot Plomberie.	PB / GO
Traversées et coupe-feu	Le lot réalisant la traversée fournit et met en œuvre le système de calfeutrement coupe-feu compatible avec la paroi et remet son procès-verbal de classement. Le lot Gros Œuvre exécute seulement les reprises maçonnées hors système coupe-feu.	Lot traversant / GO
Charpente et mise à la terre	Le lot Charpente prévoit les points de connexion accessibles sur les éléments métalliques. Le lot Électricité fournit les conducteurs, réalise les raccordements, la continuité équipotentielle, les mesures et les essais.	CC / EL
Protection des ouvrages métalliques	Le lot Charpente assure la galvanisation des éléments neufs et les retouches compatibles après assemblage ou soudure. Le lot Revêtements / Peinture réalise la préparation et le système anticorrosion des ouvrages existants ainsi que les finitions expressément prévues à son CCTP.	CC / RV
Coffrages et plinthes de réseaux	Le lot technique transmet les dimensions et accès nécessaires. Le lot Menuiseries bois / Faux-plafonds réalise les coffrages, habillages et trappes prêts à peindre ; le lot Revêtements / Peinture assure la finition. Les raccordements et essais restent au lot technique.	Lot technique / MB / RV
PSE doublages de la salle de cours	Le lot Menuiseries bois / Faux-plafonds réalise doublages et isolation. Le lot Électricité adapte et repose les appareillages et cheminements ; le lot Revêtements / Peinture réalise les préparations et finitions. Chaque incidence est chiffrée une seule fois dans le lot concerné.	MB / EL / RV
SEL et joints sanitaires	Le lot Revêtements / Peinture assure le SEL, ses relevés, les joints du carrelage et leur continuité. Le lot Plomberie réalise les joints sanitaires au contact des appareils après leur pose, sans double prestation.	RV / PB